

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 26 octobre 2017

Le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni le :

**Jeudi 26 octobre 2017 à 18 heures
Siège de la communauté de communes - Salle du Conseil
39 Rue Gambetta - 37150 BLERE**

ORDRE DU JOUR :

- 1. Installation -Nouvelle élue communautaire pour la commune de Chenonceaux**
- 2. Procès-Verbal du Précédent du conseil communautaire**
- 3. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir - Articles L2122-22 & L4211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 4. Plan climat Air Energie Territorial (PCAET)**
 - a. Autorisation à signer les marchés**
- 5. Finances**
 - a. Admissions en non-valeur - REOM**
 - b. Décisions modificatives au budget**
- 6. Aide à l'immobilier d'entreprises - BVC immobilier**
 - a. Demande de subvention de la SCI FMP**
 - b. Demande de subventions de la SCI JPISB**
 - c. Modification du règlement - BVC Immobilier**
- 7. Petite Enfance**
 - a. Règlement de fonctionnement des multi accueils**
 - b. Marché d'appel d'offres - gestion d'un multi accueil - gestion d'une micro crèche**
 - i. Octroi des marchés**
- 8. Relais Assistants Maternels (RAM) intercommunal**
 - a. Renouvellement d'agrément 2018-2021**
- 9. Habitat des Jeunes**
 - a. Convention de location et de gestion de logements foyers**
 - i. Accord de principe**
- 10. PLUi - Plan local d'Urbanisme intercommunal**
 - a. Point sur le dossier**
- 11. Commissions et Comités**
- 12. Questions Diverses**

La Présidente,
Jocelyne COCHIN



Compte Rendu du 26 octobre 2017

L'An deux mil dix-sept, le vingt-six octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Jean Yves AUDIGOU, deuxième Vice-président, en l'absence de Mme Jocelyne COCHIN, Présidente, et de Monsieur Jean Francis BISTER, Premier Vice-président.

Etaient présents :

Athée sur Cher : Mme Marie-Christine RICHER – M. Jean-Jacques MARTIN - Mme Pierrette AVENET

Absent excusé : - M. Christian MARCHAND, pouvoir à M. Jean Jacques MARTIN

Bléré : M. Jean-Claude OMONT - M. Jean Pierre BOUVIER - Mme Gisèle PAPIN - Mme Françoise CAPPELLE

Absents excusés : M. Jean-Jacques REUILLON, pouvoir à M. Jean Pierre BOUVIER - Mme Sylvie DUFRAISSE, pouvoir à Mme Marie Christine RICHER – Mme Nicole DALAUDIER, pouvoir à Mme Françoise CAPPELLE - M. Daniel LABARONNE, pouvoir à Mme Gisèle PAPIN - M. Bruno RAUZY, pouvoir à Mme Pierrette AVENET

Céré-la-Ronde : M. Jacques DUVIVIER

Chenonceaux : Mme Maryse COUILLARD

Chisseaux : M. Franck AUGIAS – Mme Annie BECHON

Cigogné :

Absent excusé : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : M. Michel JEZY - Mme Fanny HERMANGE

Absents excusés : M. Alain BERNARD

Courçay : Mme Béatrice BOYER

Absent excusé : M. Jean-François BISTER, pouvoir à Mme Béatrice BOYER

Dierre : M. Jacques JAMIN - M. Max BESNARD

Epeigné-les-Bois :

Absent excusé : M. Christian PERCEVAULT

Francueil : M. Jean-Louis CHERY - Mme Aurélie PASTOR

La Croix en Touraine : M. Jean Pierre BOIVIN -

Absents excusés : Mme Jocelyne COCHIN, pouvoir à M. Jacques DUVIVIER – Mme Jacqueline BOURGUIGNON, pouvoir à M. Jean Pierre BOIVIN - M. Patrick GOUGEON, pouvoir à Michel JEZY

Luzillé : M. Jacky GAUVIN – Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Saint Martin le Beau : M. Alain SCHNEL - M. Jean Michel UHART - M. Jean Yves AUDIGOU

Absente excusée : Mme Angélique DELAHAYE, pouvoir à M. Jean Yves AUDIGOU - Mme Corinne JALLAIS, pouvoir à M. Jean Michel UHART

Sublaines :

Absent excusé : M. Christian FOUASSIER, représenté par M. Jérôme JARRY, suppléant

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice BOYER

1. Installation – Nouvelle élue communautaire pour la commune de Chenonceaux

Monsieur Sébastien HILLAIRET, élu communautaire représentant la commune de Chenonceaux a démissionné de ses fonctions d'élus à la date du 29 septembre 2017.

La commune de Chenonceaux compte moins de 1 000 habitants. Afin de remplacer l'élus démissionnaire au conseil communautaire, est invité à siéger au conseil, le suivant dans l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune.

Monsieur HILLAIRET a démissionné de son poste de 1^{er} adjoint et de ses fonctions d'élus. Il a été remplacé en tant que premier adjoint, par le conseil municipal de Chenonceaux, par Mme Corinne CHOTTIN. Ainsi, la 1^{ère} adjointe devient conseillère communautaire suppléante.

Mme Corinne CHOTTIN est installée en tant que conseillère communautaire suppléante pour représenter la commune de Chenonceaux.

Le conseil communautaire doit délibérer pour prendre acte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de l'installation de Mme Corinne CHOTTIN en tant que conseillère communautaire suppléante pour représenter la Commune de Chenonceaux.**

-

2. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion.

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-verbal de la précédente réunion.

Celui-ci est joint à la convocation.

Sans aucune remarque, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

3. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente, en vertu de sa délégation de compétences par le conseil communautaire, a pris les décisions suivantes :

- **2017-052** mandatant un avocat dans le litige opposant les conjoints BAC-BODART à la CCBVC, suite à une promesse de vente déjà signée portant sur l'application de la taxe sur les cessions de terrains.
- **2017-053** autorisant la modification de l'acte constitutif de la régie CCBVC « Ordures ménagères », concernant la vente de sacs à déchets verts.
- **2017-054** autorisant la signature d'une convention avec le MEDEF TOURAINE concernant la participation à l'évènement « Touraine Terre de Réussite », pour un montant de 1 250 €.
- **2017-055** autorisant la signature d'un contrat de maintenance pour le monte personne situé à l'Office de Tourisme à Bléré avec la Société Bretagne Ascenseur pour un montant annuel de 580 € HT – Contrat d'un an renouvelable tacitement.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote mais d'une simple information.

4. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

a. Autorisation à signer le Marché

Monsieur AUDIGOU présente :

Institué par le Plan Climat National en 2011 et repris par les lois Grenelle, le Plan Climat Energie, obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants a évolué en Plan Climat Air Energie et s'impose aujourd'hui pour les EPCI de plus de 20 000 Habitants.

La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV en date du 17 Aout 2015) et le Décret n°2016-849 du 28 Juin 2016 renforcent le rôle des intercommunalités sur ce sujet et les nomment « Coordinateurs de la transition énergétique ».

Cette législation impose, à la CCBVC, la mise en place d'un « Plan Climat Air Energie - PCAET », ceci avant le 31 décembre 2018.

Le PCAET est un projet territorial, stratégique et opérationnel qui doit prendre en compte l'ensemble des problématiques climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'action :

- La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).
- La sobriété énergétique.
- La qualité de l'air.
- Le développement des énergies renouvelables.

Il convient de préciser que ce PCAET s'applique à l'échelle du territoire et doit impliquer l'ensemble des acteurs : entreprises, associations, citoyens.

Ce PCAET se traduit concrètement par un programme d'actions chiffrées et évaluables à court, moyen et long terme.

Lors de la réunion d'Avril 2017, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une consultation, ceci afin de recruter un Bureau d'études pour réaliser la mission « d'Elaboration du PCAET » de notre Communauté de Communes.

Trois offres ont été reçues.

Lors de sa réunion du Mardi 17 Octobre 2017, et conformément au Règlement de Consultation, la COAMAPA a décidé d'auditionner 2 Candidats avant de prendre une décision.

Il est proposé, au Conseil Communautaire d'autoriser la Présidente à signer le marché de « Elaboration du PCAET de la CCBVC », ceci dans la limite de 60 000 euros HT.

Le conseil communautaire sera informé lors d'une prochaine réunion du candidat retenu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Premier Vice-Président (Jean-Francis BISTER) à signer le marché pour l'élaboration du PCAET dans la limite de 60 000 euros HT ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

5. Finances

a. Admissions en non-valeur – REOM

Monsieur le Vice-Président délégué expose :

Monsieur le Receveur propose aux élus communautaires d'admettre en non-valeur la somme de 783.36 € TTC correspondant à des créances non recouvrées pour le service REOM Déchets Ménagers et assimilés.

La proposition d'admission provient de Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes qui a fourni un état.

Ces créances sont irrécouvrables, les entreprises étant liquidées et la clôture faite.

La délibération suivante est proposée :

Le Conseil Communautaire,

Vu l'état émis par le Comptable du Trésor tendant à demander l'admission en non-valeur de créances non recouvrées,

Après en avoir délibéré XXXXXXXXXXXX,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances proposées par M. le Receveur de la Communauté de Communes conformément à l'état joint, de la somme de 783.36 € TTC.
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses du Budget Annexe « REOM Déchets Ménagers et assimilés », Article 6542.
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances (Jean Yves AUDIGOU) ou Monsieur le Premier Vice-Président (Jean-Francis BISTER), à signer les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur cette proposition d'admission en non-valeur.

Vu l'état émis par le Comptable du Trésor tendant à demander l'admission en non-valeur de créances non recouvrées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances proposées par M. le Receveur de la Communauté de Communes conformément à l'état joint, de la somme de 783.36 € TTC.
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses du Budget Annexe « REOM Déchets Ménagers et assimilés », Article 6542.
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances (Jean Yves AUDIGOU) ou Monsieur le Premier Vice-Président (Jean-Francis BISTER), à signer les documents afférents à ce dossier.

PRESENTATION EN NON VALEUR DES CREANCES DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Trésorerie de : AMBOISE POCE

Etat n°3/2017

Nom de la collectivité : CCBVC REOM / BC52800

Nom du redevable	Référence	Nature de la créance	Montant total hors frais de poursuites	Motif de non recouvrement
L'ESCALE RESTAURANT	R60-2460/2012	REOM 2012	157,47 €	
	T38/2013	REOM DU 1/10/2012 AU 14/12/2012	66,69 €	
KREWER PIZZA	R88-2394/2015	REOM DU 1/04/2015 AU 30/09/2015	30,34 €	
	R24-6001/2014	REOM 2014	62,35 €	
MOTUS	T334/2014	REOM DU 1/04/2014 AU 30/07/2014	40,12 €	
	R29-2373/2015	REOM 2015	72,29 €	
AXIONP	R30-4535/2015	REOM 2015	30,16 €	
	R64-46/2015	REOM 2015	30,34 €	
STMS BATI	R73-40/2013	REOM 2013	30,51 €	
	R24-66/2014	REOM 2014	31,20 €	
AIR PROTECT	R24-16/2014	REOM 2014	74,89 €	
	R67-16/2014	REOM 2014	72,69 €	
ACCES SITES	R29-9/2015	REOM 2015	72,29 €	
	R81-1809/2016	REOM 2016	11,99 €	
TOTAL			783,36 €	Liquidation Judiciaire : clôture pour insuffisance d'actif

Amboise, le 20/09/2017
 Le comptable Public
 Par Procuration



b. Décisions modificatives au budget

Monsieur AUDIGOU expose :

Il convient de modifier deux budgets afin d'actualiser le montant des amortissements figurant dans ceux-ci. En effet, les sommes avaient été minorées (intégration non faite).

• **Budget Principal**

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
6811	Amortissement	6 000 €	777	Amortissement - subvention	6 000 €
		6 000 €			6 000 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
13918	Amortissement	+ 6 000 €	28135	Amortissement -	+ 6 000 €
		6 000 €	-		6 000 €

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative au budget principal ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** Mme la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Jean Yves AUDIGOU) ou Monsieur le Premier Vice-Président (Jean-Francis BISTER), à signer les documents afférents à ce dossier.

• **Budget Commerces de Proximité**

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
6811	Amortissement	600 €	777	Amortissement -subvention	+ 600 €
		600 €			600 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
13918	Amortissement	600 €	28135	Amortissement -	+ 600 €
		600 €	-		600 €

Le conseil communautaire doit délibérer de cette proposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative au budget annexe Commerces de Proximité ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** Mme la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Jean Yves AUDIGOU) ou Monsieur le Premier Vice-Président (Jean-Francis BISTER), à signer les documents afférents à ce dossier.

6. Aide à l'immobilier d'entreprise

a. Demande de subventions de la SCI FMP

Monsieur DUVIVIER présente le dossier :

Monsieur FAVREAU vient de créer son entreprise de charpente – couverture après une expérience professionnelle de plusieurs années dans ce secteur d'activités au sein de l'entreprise familiale. Dans le cadre de la création de son activité, Monsieur FAVREAU, par le biais de la SCI FMP, a fait l'acquisition d'un

terrain sur la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied afin d'y implanter son activité. La construction de ses locaux professionnels est en cours.

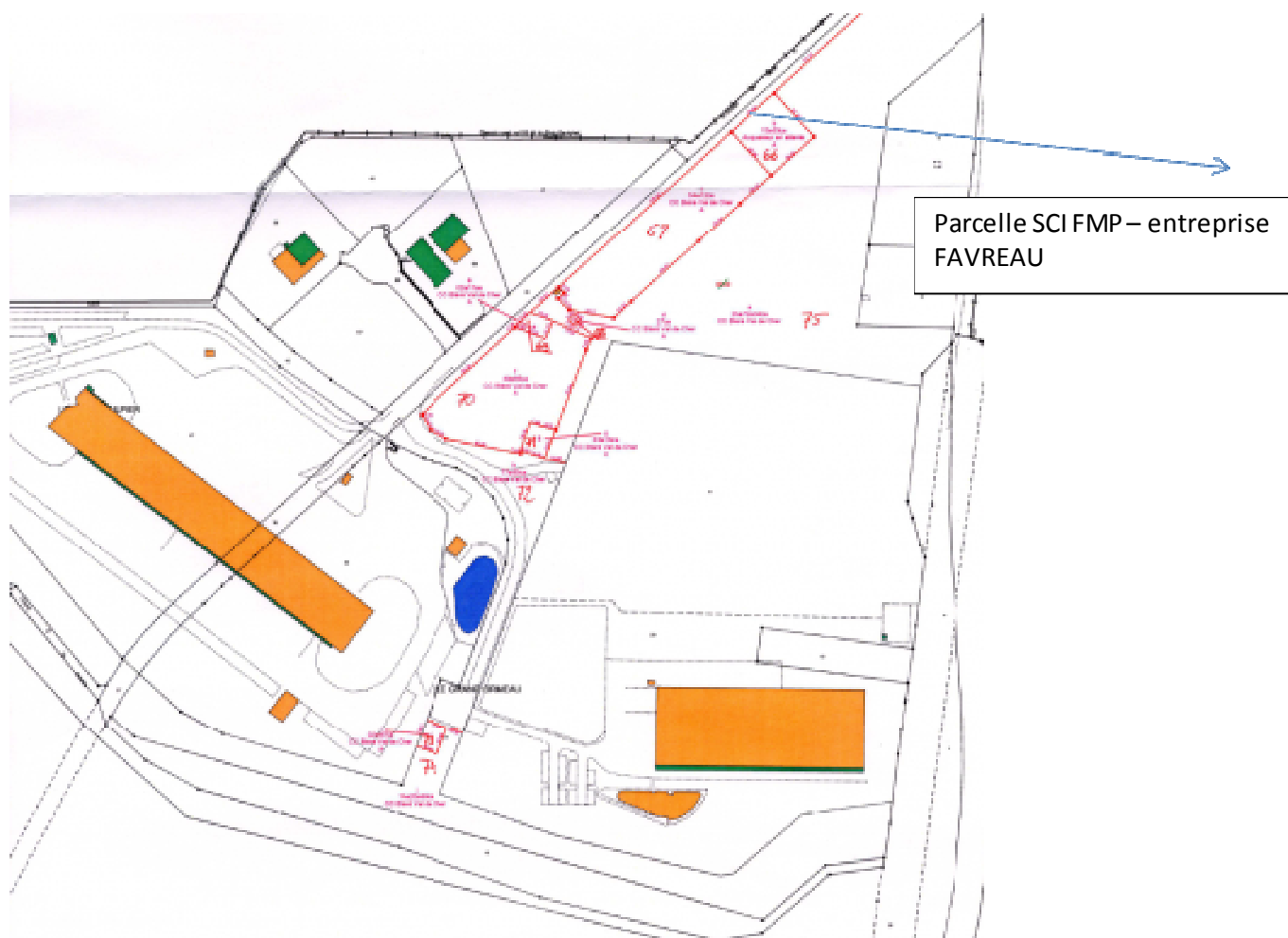
Pour ce projet d'un montant prévisionnel HT de 153 643,55 €, l'entreprise sollicite une aide au titre des aides à l'immobilier d'entreprise.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses	Montant total HT	Recettes	Montant HT	
Acquisition de terrain	22 860,95 €	CCBVC	12 292,28 €	8%
Frais notariés	1 890,00 €	Conseil Départemental	18 438,41 €	12%
Travaux de construction	128 902,50 €	Emprunt bancaire	122 922,76 €	80%
TOTAL	153 653,45 €		153 653,45 €	100%

La commission des affaires économiques et tourisme, lors de sa réunion du 12 octobre 2017, a donné un avis favorable.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour l'octroi d'une subvention à la SCI FMP sous la base du plan de financement ci-dessus et d'autoriser la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **OCTROIE** une subvention d'investissement d'un montant de 12 292,28 euros au bénéfice de la SCI FMP.

- **DIT que ces subventions seront supportées par le Budget Principal de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Communauté de Communes.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou M. le Vice-président délégué (Jacques DUVIVIER), ou M. le Premier Vice-Président (Jean-Francis BISTER) à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

b. Demande de subventions de la SCI JPISB

Monsieur JACOB a créé son entreprise « Patrice JACOB » en 2006 et son activité porte sur la maçonnerie et le terrassement. L'entreprise s'est développée et compte actuellement 2 salariés à temps plein et un salarié à temps partiel.

Le développement de son activité nécessite une réorganisation de ses locaux. Actuellement en location à Bléré, dans la zone d'activités de Bois Pataud, il a l'opportunité de faire l'acquisition de son local d'activités. Monsieur JACOB envisage également, dans un second temps, de faire une petite extension du bâtiment (50 m²) pour y aménager des bureaux.

Son projet d'acquisition est d'un montant de 130 000 euros, il sera porté par la SCI JPISB qui sollicite une aide au titre des aides à l'immobilier d'entreprise.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses	Montant total HT	Recettes	Montant HT	
Acquisition du bâtiment	130 000 €	CCBVC	11 272 €	8%
Frais notariés	10 900 €	Conseil Départemental	16 908 €	12%
		Emprunt bancaire	112 720 €	80%
TOTAL	140 900 €		140 900 €	100%

La commission des affaires économiques et tourisme, lors de sa réunion du 12 octobre 2017, a donné un avis favorable.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour l'octroi d'une subvention à la SCI JPISB sous la base du plan de financement ci-dessus et d'autoriser la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **OCTROIE une subvention d'investissement d'un montant de 11 272 euros au bénéfice de la SCI JPISB.**
- **DIT que ces subventions seront supportées par le Budget Principal de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Communauté de Communes.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou M. le Vice-président délégué (Jacques DUVIVIER), ou M. le Premier Vice-Président (Jean-Francis BISTER) à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**



c. Modification du règlement de BVC Immobilier

Monsieur le Vice-Président délégué expose :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux Communautés de Communes la compétence « aides à l'immobilier ». La loi a confié la faculté aux EPCI de déléguer une partie de ses compétences aux Départements.

Une convention de délégation partielle de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise a été signée entre le Département d'Indre-et-Loire et la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.

Cela permet au Département d'apporter une subvention en complément de celle octroyée par la CCBVC sur les projets d'immobilier d'entreprise. Ce dispositif concerne les projets d'un montant HT compris entre 80 000 et 400 000 euros.

Ainsi, pour les projets d'un montant supérieur à 400 000 euros HT, il était prévu que ce soit la Région Centre-Val de Loire qui intervienne en complément des EPCI.

Au moment de l'approbation du règlement de BVC Immobilier, les modalités d'intervention de la Région n'étaient pas connues. Dorénavant nous disposons de ces informations et il convient donc de modifier le règlement de l'aide à l'immobilier.

La Région Centre-Val de Loire interviendra dans le cadre de son dispositif CAP Développement volet investissement immobilier.

Certains critères sont à fixer par la CCBVC et notamment le taux de subvention et il est proposé les conditions d'interventions suivantes :

	Région Centre-Val de Loire		CCBVC	
	Petites entreprises	Moyennes et Grandes entreprises	Petites entreprises	Moyennes et Grandes entreprises
Montant minimum d'investissement HT éligible	400 000 €			
Montant maximum d'investissement HT éligible	Pas de plafond			
Taux d'intervention (% du montant HT de l'investissement éligible)	A parité avec le taux fixé par L'EPCI		5 %	
Montant maximal de subvention	Si l'EPCI décide de plafonner son aide, l'aide de la Région sera à part égale		22 500 €	
Conditions d'octroi	Création minimum 1 emploi CDI ETP sur 3 ans	Création minimum 3 emplois CDI ETP	Création minimum 1 emploi CDI ETP	Création minimum 3 emplois CDI ETP

Le projet de règlement d'aide à l'immobilier modifié a été examiné et validé par la commission des affaires économiques lors de sa réunion du 12 octobre 2017.

Ainsi, une délibération doit être prise en conseil communautaire pour approuver le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise et autoriser la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le nouveau cadre d'intervention de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher pour accorder des subventions au titre des aides à l'immobilier, avec l'intervention de la Région Centre-Val de Loire,**
- **APPROUVE le projet de Règlement de «BVC Immobilier»,**
- **AUTORISE Mme la Présidente et M. le Vice-Président délégué aux Affaires Economiques et au Tourisme (Jacques DUVIVIER) ou M. le Premier Vice-Président (Jean-Francis BISTER) à signer toutes les pièces relatives au dossier.**

7. Petite Enfance

a. Règlement de fonctionnement des multi accueils

Madame BECHON présente le dossier :

Suite au comité de suivi des structures Petite enfance du 31 août 2017, il est nécessaire de modifier certains éléments du règlement de fonctionnement des structures petite enfance. Cela permet une harmonisation entre les structures du territoire. Les principaux changements sont :

- Les congés déductibles sans facturation seront limités dans toutes les structures.
- Le mode de facturation réel à la réservation sera commun à toutes les structures.

La commission Services à la Population a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire doit délibérer et APPROUVER le règlement de fonctionnement commun des structures petite enfance applicable au 1er janvier 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le règlement de fonctionnement commun des structures petites enfances,**
- **DIT que ce règlement sera applicable au 1^{er} janvier 2018,**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Mme la Vice-présidente déléguée (Annie BECHON), ou M. le Premier Vice-Président (Jean-Francis BISTER) à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

b. Marché d'appel d'offres – Gestion d'un multi accueil – Gestion d'une micro crèche

Madame la Vice-Présidente déléguée présente :

La Communauté de Communes Bléré Val de Cher délègue la gestion du multi accueil situé à Athée sur Cher et de la micro crèche située à Francueil. Ces marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2017.

Une nouvelle procédure d'appel d'offres a été lancée en juillet 2017. Le marché contenait 2 lots :

- Gestion du multi accueil situé à Athée sur Cher
- Gestion de la micro crèche située à Francueil

Le marché est prévu pour un an à partir du 1^{er} janvier 2018 renouvelable 2 fois par période d'un an.

La commission d'appel d'offres du 17 octobre 2017 attribue les marchés de la manière suivante :

- Lot 1 : Gestion d'un multi accueil à Athée sur Cher « Les lucioles » à l'association Enfance Pour Tous pour un montant forfaitaire de 131 607€ /an
- Lot 2 : Gestion d'une micro crèche située à Francueil « les Ptites Margottes » à l'association Enfance Pour Tous pour un montant forfaitaire de 65 230€/an

Pour information, il n'y a pas d'assujettissement à la TVA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Communautaire:

- **PRENDRE ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres,**
- **AUTORISER Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer les marchés avec l'association Enfance Pour Tous,**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Mme la Vice-présidente déléguée (Annie BECHON), ou M. le Premier Vice-Président (Jean-Francis BISTER) à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

8. Relais Assistants Maternels intercommunal (RAM) – **a. Renouvellement d'agrément 2018-2021**

Madame BECHON expose :

La Communauté de Communes Bléré Val de Cher, au titre de sa compétence Petite Enfance, délègue la gestion du relais Assistants Maternels intercommunal à l'association du Centre Socioculturel de Bléré.

Le RAM est destiné aux familles pour leur recherche de modes d'accueil, aux assistants maternels pour les accompagner dans leur professionnalisation.

Le RAM fait l'objet d'un agrément délivré par la CAF pour 4 ans. Une présentation du projet 2018-2021 a été faite par le Centre Socioculturel lors de la commission services à la population du 16 octobre 2017.

Le conseil communautaire doit délibérer et **APPROUVER** le projet de renouvellement d'agrément du RAM 2018-2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de renouvellement d'agrément du RAM pour la période 2018 – 2021,**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Mme la Vice-présidente déléguée (Annie BECHON), ou M. le Premier Vice-Président (Jean-Francis BISTER) à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

9. Habitat des Jeunes

a. Convention de Location et de Gestion de logements foyers

i. Accord de principe

Madame PAPAN rappelle que la création d'un foyer de jeunes travailleurs est prévue au-dessus du siège de la communauté de communes dans les étages 1 et 2. 9 logements pour les jeunes seront créés avec un espace commun, un bureau et une laverie.

La communauté de communes travaille de longue date avec l'ASHAJ (Association pour l'Habitat de Jeunes d'Amboise) qui gèrera le dossier.

Une convention doit être signée avec l'ASHAJ. Une délibération interviendra ultérieurement pour les éléments financiers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention avec l'ASHAJ pour la gestion d'un foyer de jeunes travailleurs qui sera créé au siège de la CCBVC,**

- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Mme la Vice-présidente déléguée (Gisèle PAPIN), ou M. le Premier Vice-Président (Jean-François BISTER) à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

10. PLUi – Plan Local d’Urbanisme Intercommunal

a. Point sur le dossier

i. Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur OMONT fait un point sur le dossier du PLUi :

L’élaboration du PLUi se poursuit avec la phase de réalisation du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L’article L.151-5 du code de l’urbanisme précise que le PADD définit :

1. Les orientations générales des politiques d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d’énergie, le développement des communications numériques, l’équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l’ensemble de l’établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu’il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Réunions réalisées depuis l’été 2017

- Vendredi 9 juin 2017: échanges, avec les maires des 15 communes membres, sur le Projet de Territoire, permettant ainsi de finaliser la rédaction d’une 1ère version du PADD.
- COPIL du lundi 6 juillet 2017: Présenter le contenu du PADD du PLUi aux élus membres du Comité de pilotage, aux représentants de l’État (DDT37) et au SCoT ABC.
- COPIL du jeudi 7 septembre 2017 : Validation des objectifs du PADD.
- Présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux Personnes Publiques Conseillées (PPC) le 12 octobre 2017
- Présentation du PADD devant la CDPENAF le 12 octobre 2017

Une Conférence intercommunale des Maires a eu lieu le 19 octobre 2017 pour présenter le PADD et les remarques faites suite aux deux réunions du 12 octobre.

Le PADD sera envoyé, à la mi-novembre, aux communes afin de permettre à chaque conseil municipal d’en débattre dans les meilleurs délais.

Dès le retour des conseils municipaux, le conseil communautaire pourra, à son tour, débattre du PADD.

ii. Concertation avec la population

• Exposition publique

Une exposition est en cours sur la phase diagnostic au siège de la CCBVC.

Elle sera remplacée, par la suite, par celle sur le PADD et se poursuivra jusqu’à l’arrêt du projet et l’enquête publique.

• Réunions publiques

Une présentation du PADD à la population est prévue, 3 créneaux possibles :

- Mardi 14 novembre à 18h00 – salle des fêtes d’Athée sur Cher
- Mardi 14 novembre à 20h00 – salle Balzac au Centre Lorin de la Croix en Touraine
- Mercredi 15 novembre à 19h00 – salle des fêtes d’Epeigné les Bois

• Lettre du PLUi

La *Lettre du PLUi n°3* sera diffusée mi-novembre prochain avec le BVC-Infos.

1) Rencontres avec les communes

Le Bureau d’études rencontrera chaque commune les :

- mardi 14 novembre 2017

Compte rendu – conseil communautaire – 26 octobre 2017 à 18h00

- mercredi 15 novembre 2017
- mercredi 22 novembre 2017
- jeudi 23 novembre 2017

Un planning des rencontres a été transmis lors de la Conférence Intercommunale des Maires du jeudi 19 octobre 2017 (en cas d'indisponibilité, un autre créneau sera proposé).

L'objectif de ces rencontres sera d'aborder les outils réglementaires (zonage et règlement), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les projets des communes et les premières intentions des futures zones à urbaniser.

Ce point est une simple information qui ne fait pas l'objet d'une délibération du conseil communautaire

11. Commissions et comités :

- a. **Culture & Sports le 30 aout 2017**
- b. **Service à la Population le 5 septembre 2017**
- c. **Affaires Economiques et Tourisme le 6 septembre 2017**
- d. **COPIL PLUi le 7 septembre 2017**
- e. **Culture et Sport le 13 septembre 2017**
- f. **Comité de suivi social Gens du voyage le 11 octobre 2017**
- g. **Culture et Sport du 11 octobre 2017**
- h. **Habitat cadre de Vie Gens du voyage le 12 octobre 2017**
- i. **Affaires économiques et tourisme le 12 octobre 2017**
- j. **Services à la population du 16 octobre 2017**

Les comptes rendus de commission non adressés lors de ce conseil seront adressés lors du prochain conseil communautaire.

12. Questions Diverses.

Séance levée à 19h00

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Le Secrétaire de séance,
Madame Béatrice BOYER

Les Elus Communautaires -